



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

CASTET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CATALA Francis	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CIBOT Pierre	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CORTYL Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
DANIS Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
FORNASIER Annie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
FORNASIER Nelly	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
GRILLOU Stéphane	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
LEPOUTRE Monique	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
MARIN Jean-Pierre	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ROCCHI Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
RODRIGUEZ GAN Lizandra	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
SEGUR Gregory	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
VIALLELE Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
VICTORIA Simone	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026**

- **Délibération**

- Approbation du Compte Financier Unique - Année 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice – Année 2025 ;
- Vote des subventions versées aux associations – Année 2026 ;
- Vote des taux des taxes directs – Année 2026 ;
- Vote du Budget Primitif – Année 2026 ;
- Dépenses à imputer à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » ;
- Dissolution du CCAS et intégration de ses missions au budget communal ;
- Nomination de représentant au sein de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) ;
- Société publique locale AREC – Création de filiale.

- **Questions diverses :**

- Conseil Municipal - Organisation des commissions municipales ;
- Ecole - Service minimum d'accueil ;
- Associations - Subvention à l'association Domino.

Le conseil municipal du 07 avril 2026 s'est ouvert par la désignation du secrétaire de séance, Mme FORNASIER Annie.

Au cours de cette séance, le conseil municipal a examiné les points inscrits à l'ordre du jour, notamment les questions budgétaires, fiscales, associatives, administratives et intercommunales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/01/2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a ensuite été soumis à l'approbation des conseillers présents lors de cette réunion. Il a été adopté à l'unanimité.

La séance a continué avec la mise aux voix des délibérations, la première étant consacrée à la clôture du budget 2025.

Le conseil municipal a pris connaissance des résultats de clôture de l'exercice 2025, présentés dans le cadre du Compte Financier Unique, qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion.

Les principaux éléments présentés sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement : 447 561,81 € ;

Recettes de fonctionnement : 554 616,96 € ;

Dépenses d'investissement : 490 567,20 € ;

Recettes d'investissement : 600 124,42 €.

Il a été rappelé que les écritures comptables avaient fait l'objet des vérifications habituelles, tant par les services compétents que dans le cadre de l'analyse conduite par M. Habonnel.

Conformément aux règles applicables, M. le Maire s'est retiré au moment du vote portant sur la clôture de l'exercice 2025.

Approbation du Compte Financier Unique - Année 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Roquesérière ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Roquesérière ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Gregory SEGUR pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	447 561.81 €	554 616.91 €

Réalisations de l'exercice	Section investissement	490 567.20 €	600 124.42 €
Reports	Section fonctionnement		508 091.75 €
	Section investissement	315 727.07 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT (Réalizations + reports)	447 561.81 €	1 062 708.66 €
	TOTAL INVESTISSEMENT (Réalizations +reports)	806 294.27 €	600 124.42 €
Restes à réaliser à reporter en 2026	Section fonctionnement		
	Section investissement	10 085.06 €	132 805.00 €
	TOTAL DES RESTES A REALISER	10 085.06 €	132 805.00 €
Résultats cumulés	Section fonctionnement	447 561.81 €	1 062 708.66 €
	Section investissement	816 379.33 €	732 929.42 €
	TOTAL CUMULE	1 263 941.14 €	1 795 638.08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Roquesérière ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À la suite de l'approbation du compte financier unique, le conseil municipal a statué sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Il a notamment été indiqué :

- Un excédent de fonctionnement de 532 236,94 € ;
- Une affectation en réserve de 82 909,91 € ;
- Et un déficit d'investissement reporté de 206 169,85 €.

Le conseil municipal a validé cette affectation, permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice suivant.

Affectation du résultat – Année 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du Compte Financier Unique de l'année 2025, et conformément aux règles budgétaires, statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

CFU 2025 BUDGET PRINCIPAL		
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025</u>		
Recettes		554 616.91 €
Dépenses		447 561.81€
	Excédent	107 055.10 €
	Déficit	

Résultat antérieur reporté	Excédent	508 091.75 €
	Déficit	
<u>Résultat à affecter (A+B)</u>	Excédent	615 146.85 €
	Déficit	
<u>Solde d'investissement de l'exercice 2025</u>		
Recettes		600 124.42 €
Dépenses		490 567.20 €
	Excédent de financement	109 557.22 €
	Besoin de financement	
Résultat antérieur reporté		
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	315 727.07 €
<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé (D+E)</u>		
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	206 169.85 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2025</u>		
Recettes		133 345.00 €
Dépenses		10 085.06 €
	Excédent de financement	123 259.94 €
	Besoin de financement	
<u>Besoin de Financement – Section d'investissement (F+G)</u>		82 909.91 €
<u>AFFECTATION</u>		
1) Affectation en réserves en investissement (R.I - 1068)		82 909.91 €
2) Report à la section de fonctionnement (R.F - 002)		532 236.94 €

Les membres du conseil municipale **décide** à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- Report en Dépenses d'Investissement (Article D 001) : 206 169,85 € ;
- Report en Recettes de Fonctionnement (Article R 002) : 532 236,94 € ;
- Affectation des résultats en réserves (Article 1068) : 82 909,91 €.

Le conseil municipal a ensuite examiné les subventions allouées aux associations communales et partenaires.

Il a été précisé que certaines demandes n'avaient pas encore été transmises au moment de la séance. En conséquence, le conseil a décidé :

- De reconduire, pour les associations ayant déposé un dossier, les montants attribués précédemment ;
- De statuer ultérieurement sur les demandes non encore reçues.

Il a également été rappelé que la commune continue d'accompagner activement le tissu associatif local, y compris par la mise à disposition de locaux lorsque cela est possible.

Attributions des subventions versées aux associations – Année 2026

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de versement de subventions aux associations suivantes.

Association	2026
--------------------	-------------

UNC	250,00 €
ACCA	400,00 €
CLUB MOUCHE	500,00 €
CLUB VITALITE	300,00 €
CDF	3 000,00 €
COOP SCOL MONTPITOL - cadeau Noël	400,00 €
COOP SCOL MONTPITOL - voyage scolaire	750,00 €
COOP SCOL ROQUESERIERE - cadeau Noël	464,00 €
COOP SCOL ROQUESERIERE - voyage scolaire CP	255,00 €
GELATINE	500,00 €
GDS	40,00 €
Foyer Socio-Educatif Montastruc	300,00 €
TOTAL CHAPITRE 65748	7 759,00 €

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la totalité des subventions attribuées pour l'année 2026 ;
- **DE FINANCER** cette opération pour un montant de 7 759,00 €.

Le conseil municipal a par la suite étudié les bases d'imposition communiquées pour l'année 2026.

Après échanges, il a été proposé d'appliquer une **augmentation modérée de 0,5 %** sur le taux concerné, afin de préserver les ressources de la commune tout en maintenant une pression fiscale contenue pour les administrés.

Cette évolution représente un effort limité pour les contribuables, tout en permettant de consolider les recettes communales dans un contexte budgétaire contraint.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer comme suit les taux en 2026 :

TAXES	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39,29 %	39,79 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	79,99 %	79,99 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	13,60 %	13,60 %

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,79 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 79,99 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 13,60 %.

Le budget primitif 2026 a ensuite été présenté au conseil municipal.

Il a été indiqué que ce budget constitue un budget de transition, dans l'attente de la définition et de la hiérarchisation de futurs projets structurants.

Les principaux éléments exposés concernent :

- La stabilité des charges de fonctionnement ;
- La maîtrise de la masse salariale ;
- Le financement des opérations en cours ;
- La poursuite de plusieurs investissements déjà engagés ou prévus.

Parmi les opérations inscrites figurent notamment :

- Le solde des travaux liés aux panneaux photovoltaïques ;
- Divers achats de matériel communal ;
- Des travaux à l'école ;
- La remise en état d'équipements communaux ;
- Des aménagements de végétalisation.

Il a également été rappelé que la commune disposait d'une capacité d'investissement encore mobilisable pour d'éventuels projets complémentaires, sous réserve des arbitrages à venir.

Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le maire donne lecture de ses propositions pour le Budget Primitif 2026 de la Commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	115 284.00 € €	Excédent antérieur reporté	532 236.94 €
Charges de personnel	243 200.00 €	Produits de services	35 730.00 €
Atténuations de produits	16 400.00 €	Impôts et taxes	370 000.00 €
Autres charges de gestion courante	523 652.60 €	Dotations	126 000.00 €
Charges financières	7 359.34 €	Produits exceptionnels	30.00 €
Virement à la section d'investissement	175 000.00 €	Autres produits de gestion courantes	16 904.00 €
Charges spécifiques	5.00 €		
TOTAL Dépenses Fonctionnement	1 080 900.94 €	TOTAL Recettes Fonctionnement	1 080 900.94 €

Dépenses : 1 080 900.94 € ;

Recettes : 1 080 900.94 € dont un excédent antérieur reporté de 532 236.94 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Déficit antérieur reporté	206 169.85 €	Virement de la section de fonctionnement	175 000.00 €
Remboursement d'emprunt	83 569.68 €€	Dotations diverses	100 709.91 €
Immobilisations incorporelles	0.00 €	Subventions d'investissement	133 345.00 €
Immobilisations corporelles	113 315.38 €	Emprunt	0.00 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	6 000.00 €	Opérations patrimoniales	0.00 €
TOTAL Dépenses Investissement	409 054.91 €	TOTAL Recettes Investissement	409 054.91 €

Dépenses : 409 054.91 € dont un déficit antérieur reporté de 206 169.85 € ;

Recettes : 409 054.91 €.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Le conseil municipal a approuvé une délibération précisant les dépenses pouvant être imputées à l'article 623, conformément aux demandes des services comptables.

Cette délibération vise à sécuriser la gestion budgétaire et comptable de certaines dépenses liées notamment aux réceptions, publications, cérémonies et frais de communication.

Dépenses à imputer à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'imputation des dépenses relatives aux frais de communication, de réception et de relations publiques ;

Considérant l'objectif de garantir une utilisation conforme et transparente des deniers publics.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

▪ **Nature des dépenses**

Les dépenses imputées à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » comprennent notamment :

- Les frais de réception liés aux manifestations organisées par la commune (cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, vœux) ;
- Les dépenses afférentes aux événements communaux à caractère culturel, festif ou institutionnel ;
- Les frais de communication (bulletin municipal, publications, supports imprimés et numériques) ;
- Les dépenses liées à l'accueil de personnalités, d'élus ou de délégations ;
- Les objets promotionnels ou protocolaires offerts dans le cadre de l'action communale ;
- Les frais de restauration engagés dans le cadre d'activités de représentation ou d'intérêt communal.

▪ **Conditions d'imputation**

Les dépenses mentionnées à l'article 1 sont imputées à l'article 623 sous réserve :

- De présenter un intérêt communal direct ;
- D'être en lien avec une activité ou un événement identifié ;
- De respecter les crédits votés au budget.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal a ensuite examiné la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il a été précisé que cette évolution répond à un objectif de simplification administrative et comptable, sans remettre en cause l'action sociale de la commune. Il a été indiqué qu'une commission sociale continuerait à assurer le suivi des situations et actions relevant de la solidarité communale tout en maintenant la parité élus & habitants.

Dissolution du CCAS et intégration de ses missions au budget communal

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération du Conseil Municipal dans ces communes. Cette possibilité découle de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Lorsqu'un CCAS est dissous, la commune peut :

- Exercer directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
- Transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la dissolution du CCAS de Roquesérière à compter du 07/04/2026 ;
- **DECIDE** d'exercer directement les missions et crédits précédemment attribués au CCAS ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour notifier la dissolution et intégrer les missions et budgets correspondants dans le budget communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal a procédé à la désignation de représentants au sein de la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie.

Il a également approuvé une délibération relative à la création d'une filiale par cette structure, conformément aux éléments transmis.

Nomination de représentant au sein de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE)

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir la nomination d'un représentant au sein de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que la Commune de Roquesérière est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;

CONSIDERANT que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

CONSIDERANT que la représentation de la Commune de Roquesérière au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections de la Commune de Roquesérière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune de Roquesérière de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

CONSIDERANT que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la Commune de Roquesérière à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Stéphane GRILLOU, Conseiller municipal pour représenter la Commune de Roquesérière auprès du Conseil d'Administration SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Stéphane GRILLOU, Conseiller municipal pour représenter la Commune de Roquesérière auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Stéphane GRILLOU, Conseiller municipal pour représenter la Commune de Roquesérière auprès des Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Stéphane GRILLOU, Conseiller municipal pour représenter la Commune de Roquesérière auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **DE DOTER** le Maire de la Commune de Roquesérière de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

Société publique locale AREC – Création de filiale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

Considérant que la Commune de Roquesérière est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que la SPL AREC développe depuis 2025 une activité d'accompagnement des projets de réseaux de chaleur et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude ;

Considérant les perspectives de développement de cette activité et la nécessité d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement ;

Considérant l'intérêt de créer une filiale dédiée afin de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

Sur le rapport exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : se prononce favorablement sur la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en œuvre des projets de réseaux de chaleur et de froid et ce, dans le cadre de son objet social ;
- **ARTICLE 2** : Autorise son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie ;
- **ARTICLE 3** : Charge M. le Maire de faire procéder à l'affichage de la présente délibération à la Mairie de Roquesérière, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de la Commune de Roquesérière.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

En fin de séance, les questions diverses inscrites à l'ordre du jour ont été abordées, et plusieurs informations ont été portées à la connaissance du conseil municipal.

Tout d'abord, M. le Maire a évoqué l'élection à venir à la présidence de l'intercommunalité, prévue le 10 avril 2026, ainsi que les perspectives de gouvernance susceptibles d'en découler.

M. le Maire a également fait un point d'information sur la situation du RPI avec Montpitol, en rappelant la position de la commune de Roquesérière et les échanges en cours sur les modalités de répartition.

Conseil Municipal - Organisation des commissions municipales

Il a été convenu qu'un tableau de synthèse serait adressé aux conseillers municipaux afin de permettre l'organisation des commissions et la répartition du travail dans les semaines à venir.

Ecole - Service minimum d'accueil

Le service minimum d'accueil (SMA) a été expliqué aux élus. Il permet d'assurer la garde des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques en cas d'absence d'enseignants liée à un mouvement de grève. Lorsque le taux d'enseignants grévistes atteint un certain seuil, la commune est chargée de mettre en place cet accueil, qui est gratuit pour les familles.

Afin de garantir ce service minimum d'accueil, il est demandé aux conseillers de se positionner pour pallier l'absence des enseignants en cas de grève. Mme FORNASIER Annie et Mme FORNASIER Nelly se sont portées volontaires.

Associations - Subvention à l'association Domino

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'association Domino a sollicité la Mairie dans le cadre des demandes de subventions.

Après en avoir discuté, les élus ont décidé de ne pas donner une réponse favorable à l'association car la politique municipale en matière de soutien aux associations repose sur des critères précis : privilégier les associations locales dont l'action est dirigée vers les habitants et qui s'inscrivent dans la vie locale par le biais d'activités régulières, identifiées et accessibles à la population de Roquesérière ou des communes environnantes.

La structure de l'association, par sa nature et son fonctionnement, ne correspond pas à ces critères et ne pourra donc bénéficier de subvention municipale. Cette décision relève d'un choix assumé quant à l'utilisation des fonds publics.

Fin de séance : 23h00

Le Président de séance :

M. CASTET Thierry

La secrétaire de séance :

Mme FORNASIER Annie

